



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2019-10-003

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2019

Sommaire

DDCSPP

41-2019-09-30-004 - Arrêté portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale e la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, en matière d'administration générale. (4 pages) Page 3

41-2019-09-30-005 - Arrêté portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale e la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État. (4 pages) Page 8

PREFECTURE PAIE

41-2019-10-03-004 - Décision du 3 septembre 2019 de la Cour d'appel d'Orléans portant délégation de signature en matière de marché public - Pouvoir adjudicateur (2 pages) Page 13

DDCSPP

41-2019-09-30-004

Arrêté portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale e la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, en matière d'administration générale.



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Direction départementale de la
cohésion sociale et de la protection
des populations*

ARRÊTÉ

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, en matière d'administration générale.

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant M. Yves Rousset préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 mars 2017 nommant Mme Christine Guérin, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2018-08-06-005 du 6 août 2018 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2019-05-06-009 du 6 mai 2019 portant délégation de signature à Mme Christine Guérin, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, en matière d'administration générale ;

ARRETE :

Article 1 – Mme Brigitte Vée, secrétaire générale, par intérim, et Mme Isabelle-Sophie Taupin, chargée de mission ressources humaines auprès de la direction, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, sont bénéficiaires d'une subdélégation permanente de signature pour les sujets relatifs à l'administration générale mentionnés à l'article 1 et pour les sujets relatifs à l'action sociale et la solidarité mentionnés à l'article 3 – 3^e alinéa, d, de l'arrêté préfectoral n°41-2019-05-06-009 du 6 mai 2019.

Article 2 – Pour tous les personnels placés sous leur autorité, subdélégation permanente de signature en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absences et de déplacement des personnels est attribuée à :

- M. Philippe Choqueux, chef du service solidarité, hébergement et logement,
- Mme Juliette Macquet, adjointe au chef du service solidarité, hébergement et logement,
- M. Jean-Marc Lapierre, chef du service jeunesse, sport, vie associative et citoyenneté,
- Mme Elisabeth Vanneroy-Adenot, chef du service vétérinaire-santé et protection animales - environnement,
- M. Pascal Marteau, adjoint au chef du service vétérinaire-santé et protection animales - environnement, en charge de l'environnement,
- Mme Viviane Mariau, chef du service vétérinaire-sécurité sanitaire des aliments,
- Mme Isabelle-Sophie Taupin, adjointe au chef du service vétérinaire-sécurité sanitaire des aliments,
- Mme Julie Quéré-Belhadj, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes,
- Mme Madeleine Durand, adjointe au chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 3 – Pour les sujets relatifs à la protection des populations, subdélégations permanentes de signatures sont attribuées à :

- Mme Elisabeth Vanneroy-Adenot, chef du service vétérinaire-santé et protection animales - environnement, pour les sujets relatifs à l'article 2 – 1^{er}, 2^e, 4^e et 5^e alinéas de l'arrêté préfectoral n°41-2019-05-06-009 du 6 mai 2019 ;

- M. Pascal Marteau, adjoint au chef du service vétérinaire-santé et protection animales - environnement, en charge de l'environnement, pour les sujets relatifs à l'article 2 – 1^{er}, 2^e, 4^e et 5^e alinéas de l'arrêté préfectoral n°41-2019-05-06-009 du 6 mai 2019 ;

- Mme Viviane Mariau, chef du service vétérinaire-sécurité sanitaire des aliments, pour les sujets relatifs à l'article 2 – 1^{er}, 2^e, 4^e et 5^e alinéas de l'arrêté préfectoral n°41-2019-05-06-009 du 6 mai 2019 ;

- Mme Isabelle-Sophie Taupin, adjointe au chef du service vétérinaire-sécurité sanitaire des aliments, pour les sujets relatifs à l'article 2 – 1^{er}, 2^e, 4^e et 5^e alinéas de l'arrêté préfectoral n°41-2019-05-06-009 du 6 mai 2019 ;

- Mme Julie Quéré-Belhadj, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes, pour les sujets relatifs à la concurrence et à la protection économique des consommateurs mentionnés à l'article 2 – 3^e et 5^e alinéas l'arrêté préfectoral n°41-2019-05-06-009 du 6 mai 2019 ;

- Mme Madeleine Durand, adjointe au chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes, pour les sujets relatifs à la concurrence et à la protection économique des consommateurs mentionnés à l'article 2 – 3^e et 5^e alinéas de l'arrêté préfectoral n°41-2019-05-06-009 du 6 mai 2019, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie Quéré-Belhadj ;

- M. Guillaume Pelotin, responsable contentieux rattaché au service concurrence, consommation et répression des fraudes, pour les sujets relatifs à la concurrence et à la protection économique des consommateurs mentionnés à l'article 2 – 3^e et 5^e alinéas de l'arrêté préfectoral n°41-2019-05-06-009 du 6 mai 2019, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie Quéré-Belhadj et de Mme Madeleine Durand.

Article 4 - Mme Viviane Mariau, Mme Isabelle-Sophie Taupin, Mme Julie Quéré-Belhadj, M. Pascal Marteau, Mme Elisabeth Vanneroy-Adenot, M. Antonin Caro et M. Frédéric Debailly sont bénéficiaires d'une subdélégation de signature en période d'astreinte pour l'ensemble des sujets relatifs à la protection des populations mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°41-2019-05-06-009 du 6 mai 2019.

Article 5 - Pour les sujets relatifs à la cohésion sociale, subdélégations permanentes de signature dans leurs domaines de compétence sont attribuées à :

- M. Philippe Choqueux, chef du service solidarité, hébergement et logement, pour les sujets relatifs au logement mentionnés à l'article 3 – 2^e alinéa et pour les sujets relatifs à l'action sociale et à la solidarité mentionnés à l'article 3 – 3^e alinéa a, b, c de l'arrêté préfectoral n°41-2019-05-06-009 du 6 mai 2019 ;

- Mme Juliette Macquet, adjointe au chef du service solidarité, hébergement et logement et responsable de l'unité hébergement, pour les sujets relatifs au logement mentionnés à l'article 3 – 2^e alinéa et pour les sujets relatifs à l'action sociale et à la solidarité mentionnés à l'article 3 – 3^e alinéa a, b, c de l'arrêté préfectoral n°41-2019-05-06-009 du 6 mai 2019 ;

- Mme Julie Martin, responsable de l'unité solidarité du service solidarité, hébergement et logement, pour les sujets relatifs à l'action sociale et à la solidarité mentionnés à l'article 3 – 3^e alinéa a, b, c de l'arrêté préfectoral n°41-2019-05-06-009 du 6 mai 2019 ;

- M. Jean-Marc Lapierre, chef du service jeunesse, sport, vie associative et citoyenneté, pour les sujets relatifs à la jeunesse, aux sports et à la vie associative, mentionnés à l'article 3 – 1^{er} alinéa de l'arrêté préfectoral n° 41-2019-05-06-009 du 6 mai 2019 ;

- Mme Françoise Créac'h, chargée du suivi des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif, pour les sujets relatifs à l'article 3 – 1^{er} alinéa, c de l'arrêté préfectoral n°41-2019-05-06-009 du 6 mai 2019, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc Lapierre ;

- Mme Catherine Bancquart, déléguée départementale à la vie associative, pour les sujets relatifs aux associations mentionnés à l'article 3 – 1^{er} alinéa, a et e, de l'arrêté préfectoral n°41-2019-05-06-009 du 6 mai 2019, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc Lapierre ;

- Mme Marilyne Verdier et M. Jean-Raoul Baudry, conseillers sport, pour les sujets relatifs à la jeunesse et aux sports, mentionnés à l'article 3 - 1^{er} alinéa, b et d, de l'arrêté préfectoral n° 41-2019-05-06-009 du 6 mai 2019, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc Lapierre ;

Article 6 – M. Philippe Choqueux, M. Jean-Marc Lapierre, Mme Juliette Macquet, Mme Julie Martin sont bénéficiaires d'une subdélégation de signature en période d'astreinte pour l'ensemble des sujets relatifs à la cohésion sociale mentionnés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°41-2019-05-06-009 du 6 mai 2019, à l'exception de l'alinéa 3, d.

Article 7 - Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 30 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation
la directrice départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations,


Christine GUERIN

DDCSPP

41-2019-09-30-005

Arrêté portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale e la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État.



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Direction départementale de la
cohésion sociale et de la protection
des populations*

ARRÊTÉ

Objet : Subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État.

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant M. Yves Rousset préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 mars 2017 nommant Mme Christine Guérin, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2018-08-06-005 du 6 août 2018 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2019-01-08-004 du 8 janvier 2019 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2019-05-06-010 du 6 mai 2019 portant délégation de signature à Mme Christine Guérin, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat ;

ARRETE :

Article 1 - Mme Brigitte Vée, secrétaire générale par intérim, de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, est bénéficiaire d'une subdélégation permanente de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État, pour l'ensemble des BOP cités dans l'arrêté préfectoral n°41-2019-05-06-010 du 6 mai 2019.

Article 2 – S’agissant des sujets relatifs à la protection des populations

Subdélégations permanentes de signatures sont attribuées à :

- Mme Viviane Mariau, chef du service vétérinaire-sécurité sanitaire des aliments, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 du BOP régional 206 ;

- Mme Isabelle-Sophie Taupin, adjointe au chef du service vétérinaire-sécurité sanitaire des aliments, pour l'ordonnancement de recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 du BOP régional 206 ;

- Mme Elisabeth Vanneroy-Adenot, chef du service vétérinaire-santé et protection animales - environnement, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 du BOP régional 206 ;

- Mme Julie Quéré-Belhadj, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 du BOP régional 134.

Subdélégations en cas d'absence ou d'empêchement sont attribuées à :

- M. Pascal Marteau, adjoint au chef du service vétérinaire-santé et protection animales - environnement, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 du BOP régional 206 ;

- Mme Madeleine Durand, adjointe au chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 du BOP régional 134.

Article 3 – S’agissant des sujets relatifs à la cohésion sociale

Subdélégations permanentes de signatures sont attribuées à :

- M. Philippe Choqueux, chef du service solidarité, hébergement et logement, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 des BOP régionaux 104, 135, 157, 177, 303, 304 et du BOP national 183 ;

Subdélégation en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Choqueux est attribuée à :

- Mme Juliette Macquet, adjointe au chef du service solidarité, hébergement et logement, responsable de l'unité hébergement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 des BOP régionaux 104, 135, 157, 177, 303, 304 et du BOP national 183 ;

- Mme Julie Martin, responsable de l'unité solidarité au sein du service solidarité, hébergement et logement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 des BOP régionaux 104, 157, 304, et du BOP national 183.

Article 5 - Les agents dont les noms suivent sont habilités à valider les actes dans les applications Chorus Formulaires, Escalé et CHORUS-DT :

NOM	Chorus Formulaires : BOP	Escale : BOP206	Chorus DT : BOP 333
GUERIN Christine	104, 134, 135, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 333	oui	oui
VEE Brigitte	104, 134, 135, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 333	non	oui
MARIAU Viviane	206	oui	non
BEFFARA Marcel	non	oui	non
CHOQUEUX Philippe	104, 135, 157, 177, 183, 303, 304	non	non
MACQUET Juliette	104, 135, 157, 177, 183, 303, 304	non	non
MARTIN Julie	104, 157, 183, 304	non	non

Article 6 – L'arrêté n° 41-2019-01-08-004 du 8 janvier 2019 est abrogé.

Article 7 – Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 30 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation
la directrice départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations,



Christine GUERIN

PREFECTURE PAIE

41-2019-10-03-004

Décision du 3 septembre 2019 de la Cour d'appel d'Orléans
portant délégation de signature en matière de marché
public - Pouvoir adjudicateur

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
MARCHE PUBLIC
POUVOIR ADJUDICATEUR**

**La Première Présidente de la Cour d'Appel d'Orléans,
et
le Procureur Général près ladite Cour,**

Vu les articles R312-65 et R312-67 du code de l'organisation judiciaire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret du 16 novembre 2017 portant nomination de Madame Florence PEYBERNES aux fonctions de première présidente de la cour d'appel d'Orléans, procès verbal d'installation en date du 5 décembre 2017,

Vu le décret du 25 février 2019 portant nomination de Monsieur Jérôme DEHARVENG aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Orléans, procès verbal d'installation en date du 18 mars 2019

DECIDENT :

Article 1^{er} :

A compter de ce jour, délégation conjointe de leur signature est donnée, à Monsieur Philippe CARIOU, directeur des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel d'Orléans, afin de nous représenter pour tous les actes et décisions relevant du pouvoir adjudicateur, pour le choix de l'attributaire et la signature des marchés relatifs à des fournitures et services qui peuvent être considérés comme homogènes en raison de leurs caractéristiques propres ou parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle au sens de l'article 27 du code des marchés publics.

Article 2 :

A compter de ce jour, délégation conjointe de leur signature est donnée :

- 1/ Pour l'émission des bons de commande en exécution des marchés publics quel que soit le montant,
- 2/ Pour les commandes passées de gré à gré, dans la limite de 15 000 € hors taxe (montant annuel cumulé au niveau du ressort) à :
 - Madame Elsa POINTEREAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de la formation, pour les dépenses relatives à la ligne budgétaire régionale des crédits de formation,
 - Monsieur Guillaume GOIZET, directeur des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de l'informatique, pour les dépenses relatives à la ligne budgétaire régionale des crédits informatiques,
 - Madame Martine SCHWEITZER, directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe de la cour d'appel d'Orléans, pour les dépenses de fonctionnement de la cour d'appel et de la gestion du site du palais de justice d'Orléans,
 - Monsieur Sébastien GUIOT, directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe du tribunal de grande instance d'Orléans, responsable de la cellule budgétaire dudit tribunal, pour les dépenses de fonctionnement des juridictions de l'arrondissement d'Orléans,
 - Madame Nathalie PIT, directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal de grande instance de Montargis, responsable de la cellule de gestion dudit tribunal, pour les dépenses de fonctionnement des juridictions de l'arrondissement de Montargis,

- Madame Stéphanie CLOTTERIOU, directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal de grande instance de Blois, responsable de la cellule de gestion dudit tribunal, pour les dépenses de fonctionnement des juridictions de l'arrondissement de Blois.
- Monsieur Joffrey BAUDUIN, directeur des services de greffe judiciaires, directrice de greffe au tribunal de grande instance de Tours, responsable de la cellule budgétaire dudit tribunal, pour les dépenses de fonctionnement des juridictions de l'arrondissement de Tours.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, délégation conjointe de sa signature est donnée, dans les termes de l'article 1, à :

- Madame Armelle CHARBONNEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire,
- Madame Christelle BEAUDELIN, directrice des services de greffe judiciaires placée, responsable de la gestion budgétaire
- Madame Elsa POINTEREAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de la formation,

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs de greffe désignés à l'article 2, délégation conjointe de leur signature est donnée, dans les termes de cet article, aux responsables suivants :

- Monsieur Franck IBANEZ, directeur des services de greffe judiciaires placé à la cour d'appel d'Orléans, et Anne-Géraldine BERTHELOT, directrice des services de greffe judiciaires, chef de service à la cour d'appel d'Orléans, suppléants de Madame Martine SCHWEITZER,
- Monsieur Loïc ODY, directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe du conseil des prud'hommes d'Orléans, Monsieur Eric SOLEILHAVOUP, directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe adjoint du tribunal de grande instance d'Orléans et Pascal NIOCHE, directeur des services de greffe judiciaires, chef de service au tribunal de grande instance d'Orléans, suppléants de Monsieur Sébastien GUIOT,
- Monsieur Pierre COUSSY, directeur des services de greffe judiciaires, adjoint de la directrice de greffe du tribunal de grande instance de Montargis, suppléant de Madame Nathalie PIT,
- Madame Sandra COURAULT, directrice des services de greffe judiciaires, adjointe de la directrice de greffe du tribunal de grande instance de Blois, suppléante de Madame Stéphanie CLOTTERIOU,
- Madame Florence LHEUREUX, directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe au tribunal de grande instance de Tours, Madame Muriel BEJEAULT, directrice des services de greffe judiciaires, chef de service au tribunal de grande instance de Tours, et Martine CERBELAUD, directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal d'instance de Tours, suppléants de M. BAUDUIN,

Article 5 :

La présente décision sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessous, diffusée aux présidents des tribunaux de grande instance du ressort de la cour d'appel et aux procureurs de la République près lesdits tribunaux, aux directeurs de greffe et chefs de greffe du ressort, aux présidents des tribunaux de commerce et conseils de prud'hommes du ressort, transmise au directeur régional des finances publiques de la région Centre et du Loiret, ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de la région Bourgogne et publiée au recueil des actes administratifs des préfetures du ressort.

Fait à Orléans, le 03 septembre 2019

Le Procureur Général



Jérôme DEHARVENG

La Première Présidente



Florence PEYBERNES